

DELIBERATION N° 2023.06. 04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE
SEANCE PUBLIQUE DU 1^{er} JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni à la Salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

Étaient présents :

Ludovic PROISY, Maire ;

Judith TERNIER, Fabrice VAN BELLE, Guillaume LIETARD, Denise DUCROUX, Adjointes ;

Charline DECARNIN, Yves MARTIN, Jorge DOS SANTOS, Marie-Claire NAESSENS, Isabelle CANDELIER, Éric TIRLEMONT, Théo VANENGELANDT, Fabienne MEPLON, Maurice VANDEWALLE, Aurélie MALAQUIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents ayant donné procuration :

Christelle DELEPLACE, ayant donné procuration à Isabelle CANDELIER

Olivier MORVAN, ayant donné procuration à Fabrice VAN BELLE

Brigitte MAINGUET, ayant donné procuration à Ludovic PROISY

Sylvaine DELVOYE, ayant donné procuration à Éric TIRLEMONT

Était absent excusé :

/

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Charline DECARNIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.06.04

RENOUVELLEMENT DES DISPOSITIFS CAF – 2023/2026

M. LE MAIRE INFORME que par leur action sociale les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

De par sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs : La prestation de service ALSH

périscolaire et extrascolaire est une illustration du soutien financier apporté au mercredi.

En complément de ces aides, le Conseil d'Administration de la CAF du Nord a décidé de créer une aide aux gestionnaires d'ALSH sous forme de subvention au fonctionnement complémentaire à la prestation de service ALSH : l'Aide aux Loisirs Equitables Accessibles (LEA).

Ses objectifs visent à :

- Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources,
- Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Ce dispositif fait l'objet d'une convention dont les engagements sont les suivants :

- Faciliter l'accès aux ALSH par l'application d'un barème de participation familiale départemental,
- Attribuer une subvention de fonctionnement sur fonds locaux pour compenser les participations familiales les plus faibles,
- Garantir à la commune un montant maximal de recettes de 0.75 €/ heure.

Pour bénéficier du dispositif LEA, la commune doit :

- Avoir signé avec la CAF du Nord une convention au titre de la prestation de service ALSH,
- Avoir signé une convention « Loisirs Equitables Accessibles » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord dans laquelle elle s'engage à appliquer le barème départemental CAF de participations familiales pour les familles ayant un quotient familial < ou = à 700 €,
- S'engager à appliquer ce barème durant toute la durée de la convention de financement et sur l'ensemble de ses équipements.

Les familles concernées par le barème L.E.A. doivent :

- Être allocataires de la CAF du Nord assumant la charge d'au moins un enfant et percevant une ou plusieurs allocations familiales ou sociales,
- Disposer d'un quotient familial inférieur ou égal à 700 euros.

L'aide de la CAF est une participation forfaitaire fixe, versée par heure / enfant facturé. Son montant est fonction du Quotient Familial et de la politique tarifaire pratiquée par la commune selon les modalités suivantes :

QUOTIENT FAMILIAL	Montant maximal de la participation familiale (Coût du repas compris ou non)	L.E.A* Participation fixe de la CAF
0 – 369 €	0,25 € / heure	0,50 € / heure
De 370 € à 499 €	0,45 € / heure	0,30 € / heure
De 500 € à 700 €	0,60 € / heure	0,15 € / heure

* Le montant de l'aide ne sera pas revalorisé annuellement

La commune peut appliquer des surcoûts pour les frais d'inscription pour les familles allocataires CAF du Nord extérieures à la commune tout en maintenant le barème LEA pour l'activité.

La prise en compte des heures s'effectue en fonction de l'amplitude effective de l'accueil et dans le cadre de la déclaration effectuée auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

M. LE MAIRE RAPPELLE que la commune de Vendeville, conformément à une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2020, a signé avec la C.A.F. les conventions définissant les modalités de versement de la Prestation de Service Accueil de Loisirs périscolaire / extrascolaire et LEA.

Aujourd'hui, la C.A.F. du Nord propose de renouveler pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, ces dispositifs.

CONSIDERANT que la Ville souhaite continuer à bénéficier de ce financement et qu'il convient par conséquent de renouveler la convention liant la C.A.F. et la commune de Vendeville, M. LE MAIRE PROPOSE à l'Assemblée :

- D'approuver les termes des dispositifs conclus avec la C.A.F. pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 pour les ALSH,
- D'approuver les termes des dispositifs conclus avec la C.A.F. pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2026 pour les autres services concernés,

- D'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer lesdites conventions et documents annexes
- De préciser que les recettes en résultant seront imputées au chapitre article 74788 (participations – autres organismes) du budget.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve les termes des dispositifs conclus avec la C.A.F. pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 pour les ALSH,
- Approuve les termes des dispositifs conclus avec la C.A.F. pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2026 pour les autres services concernés,
- Autorise M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer lesdites conventions et documents annexes,
- Précise que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 (dotations et participations), article 74788 (participations – autres organismes) du budget.

ADOpte le renouvellement des dispositifs CAF à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
Le 15 juin 2023

Le Maire,

Ludovic PROISY

Le secrétaire de séance,


Charline DECARNIN

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



ID : 059-215906090-20230601-2023_06_04-DE